

# Règlement intérieur des écoles du R.P.I Badens - Rustiques

Le R.P.I applique le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du département de l'Aude.

Vu le code de l'Education ;

Vu la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 ;

Vu l'avis du comité technique spécial départemental (CTSD) de l'Aude dans sa séance du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) de l'Aude dans sa séance du 25 septembre 2014 ;

## Dispositions particulières au R.P.I Badens-Rustiques.

### 1 a) : Horaires et aménagement du temps scolaire :

	Lundi		Mardi		Mercredi	Jeudi		Vendredi	
	Rustiques	Badens	Rustiques	Badens		Rustiques	Badens	Rustiques	Badens
Heure d'entrée le matin	8H50	9H00	8H50	9H00		8H50	9H00	8H50	9H00
Heure de sortie le matin	11H50	12H00	11H50	12H00		11H50	12H00	11H50	12H00
Heure d'entrée l'après-midi	13H50	13H40	13H50	13H40		13H50	13H40	13H50	13H40
Heure de sortie l'après-midi	16H50	16H40	16H50	16H40		16H50	16H40	16H50	16H40

### 1b) : Horaires de transport du regroupement pédagogique Badens - Rustiques :

Communes	Point d'arrêt	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	
		Matin	Soir
BADENS	ECOLE	08H35	16h55
RUSTIQUES	ECOLE	08H40/08h45	16h45/16h50
BADENS	ECOLE	08H50	16h40

### 2) Horaires de L'ALAE :

Conditions particulières suivant les villages.

### 3) Réprimandes/Punitions/Encouragements :

- Les réprimandes et punitions seront de nature différentes en fonction de l'âge de l'élève.
- Notification aux parents par le cahier de liaison (rencontre avec les parents)
- Excuses orales ou écrites
- Privation partielle de récréation
- Isolement pendant un temps très court et sous surveillance
- Valorisation des bons comportements
- Encouragements pour les changements d'attitudes positifs.

#### **4) Scolarité des élèves :**

- Toute absence doit être signalée le matin même de façon verbale, puis doit être justifiée dans le cahier de liaison au retour de l'enfant.

Obligation d'assiduité mentionnée à l'article L511-1 – du code de l'éducation.

- L'article L131-1 stipule que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant, dès l'âge de 3 ans jusqu'à 16 ans. Désormais un enfant doit obligatoirement être scolarisé à la rentrée de septembre de l'année de ses 3 ans.

#### **5) Hygiène et sécurité :**

Dans chaque école, un PPMS (Plan Particulier de mise en sûreté) est mis en place avec exercices de confinement. Des exercices de simulations d'alertes incendie et des exercices attentat-intrusion sont réalisés 3 fois par an.

Un enfant peut apporter un jouet à l'école dans la mesure où il n'apporte pas le trouble. L'enfant qui apporte son jouet prend le risque de le voir détérioré ou perdu.

Sont totalement interdits :

- argent : monnaie et billets.
- parier, échanger des objets, en donner (risque de vouloir le reprendre dix minutes après).
- objets allant à l'encontre de la mission éducative de l'école (armes factices...).
- paquets de bonbons ou de sucettes.
- jeux électroniques, téléphones portables (même hors d'usage). Article L511-5 du code de l'éducation.
- maquillage

Les bijoux sont tolérés aux risques et périls des familles.

Les parents sont responsables des dégradations de matériel occasionnées par leurs enfants (jeux de cour et matériel scolaire) et de la perte des objets de valeur, dans le cas où le règlement n'aurait pas été respecté.

Une tenue correcte est exigée. Pour l'EPS les chaussures de sport sont obligatoires (sport tous les jours). Il est demandé de signaler la présence de parasites ou de maladies contagieuses.

#### **6) Communication école - famille :**

Chaque enfant a un cahier de liaison de couleur verte afin d'assurer le lien entre la famille et l'école. Les rencontres avec les enseignants se font sur rendez-vous dans ce cahier.

#### **7) Respect des principes fondamentaux de vie à l'école :**

Une grande attention est portée aux valeurs civiques : devoir de tolérance, respect d'autrui, respect de la laïcité, protection contre toute agression physique, harcèlement. Les simulations d'actes de violence sont bannis au sein même de l'école. Respect de l'égalité des droits entre filles et garçons.

Tout manquement à ces principes sera réprimandé (voir paragraphe 3).

Les bons comportements seront valorisés.

Tous les élèves auront connaissance de la charte de la laïcité à l'école et devront respecter les principes du vivre ensemble.

### **Règlement voté lors du conseil d'école du RPI le 16/11/2020.**